



Versailles, le 13 décembre 2021

**MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**HÔTEL DE VILLE**  
**30, RUE DE LA BARRE**  
**28130 HANCHES**

Direction générale des Services  
Direction des mobilités  
Service interdépartemental d'entretien et  
d'exploitation de la voirie  
Service Territorial Yvelines Rural

*Affaire suivie par : Marie-Laure Coste-Fagart*

*Courriel : [mcoste-fagart@epi78-92.fr](mailto:mcoste-fagart@epi78-92.fr)*

*Téléphone : 01 34 57 32 54*

Référence : EPI/STYR/MLCF/KD/LET 88-2021

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et installations, ouvrages, travaux et aménagements (loi sur l'eau – IOTA) présentées par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières en vue de l'exploitation d'une carrière de sables située au lieudit "Les Petits Buissons" sur la commune de Hanches, j'ai pris connaissance du dossier soumis par le pétitionnaire, et souhaite vous faire part de mes observations.

Dans le cadre du projet d'exploitation de la carrière, il est prévu :

- d'extraire de la carrière de Hanches au maximum 200.000 t/an de sables,
- de traiter au maximum 200.000 t/an dans l'installation de premier traitement,
- d'introduire sur le site, dans le cadre de sa remise en état, des matériaux de remblaiement inertes extérieurs au site selon une cadence comprise entre 150.000 et 250.000 t/an.

Le remblaiement démarrera 2 à 3 ans après le début de l'extraction.

La durée totale est de 30 ans.

Le dossier présenté ne mentionne pas les trajets empruntés par les camions en sortie de carrière. Compte tenu de la demande de matériaux de construction en Ile-de-France, il est probable qu'une part importante des camions empruntera le réseau routier départemental des Yvelines, et notamment les RD 176 et RD 150 en direction de la RN 10. Les véhicules sont également susceptibles d'emprunter la RD 906 et la RD 107. Ces différents axes, sous gestion du Département, traversent plusieurs agglomérations.

Aussi, je souhaite qu'un diagnostic soit réalisé afin d'analyser les impacts de la circulation induite par l'ouverture de la carrière. Des études complémentaires doivent permettre de déterminer les flux de trafic générés par rapport aux flux de trafic actuels, afin de vérifier :

- leur adéquation avec les structures de chaussées en place,
- leur compatibilité avec les traversées d'agglomérations.

Ce diagnostic devra permettre d'identifier les éventuels aménagements à mettre en œuvre, notamment afin de sécuriser les traversées d'agglomérations et limiter les nuisances aux riverains.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil Départemental  
Par Délégation, la Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

